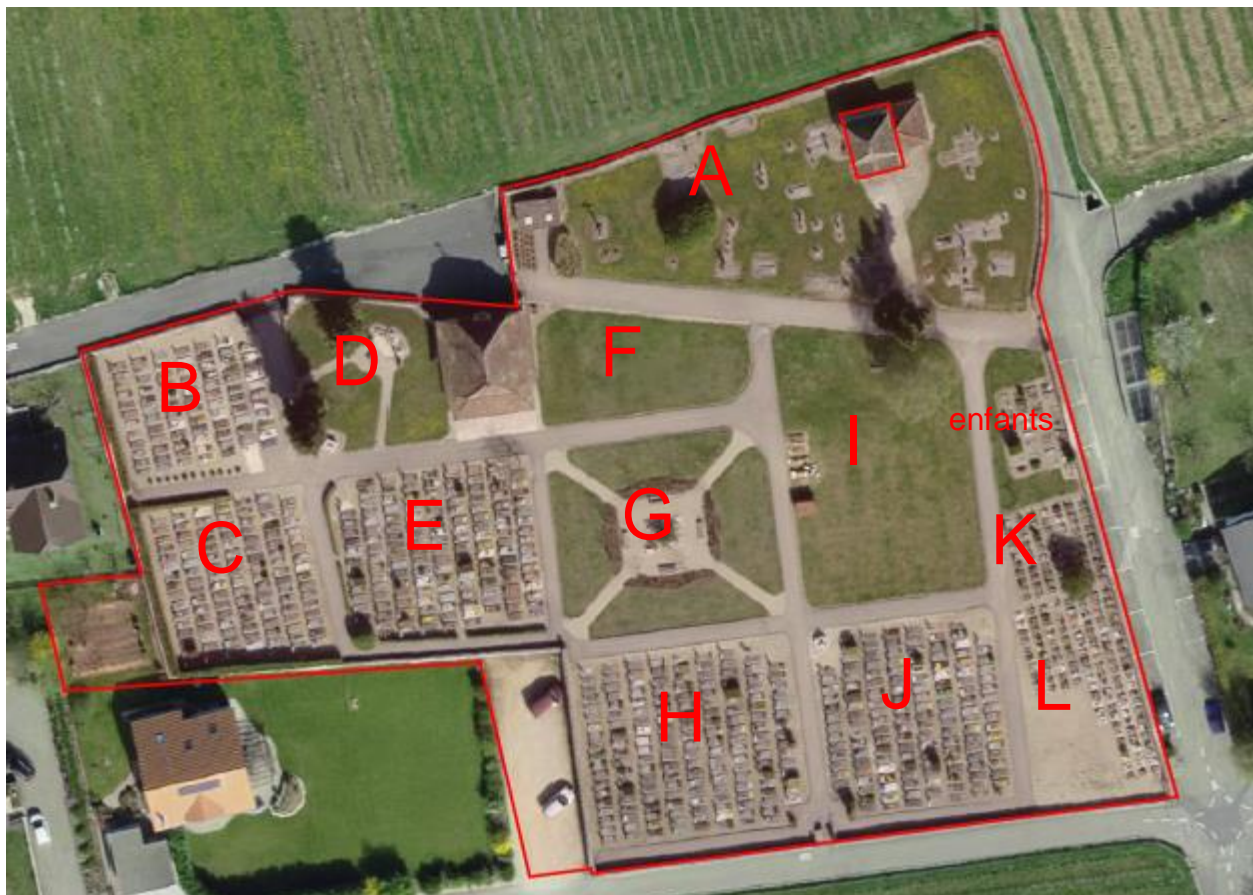


5. Crédit d'engagement de CHF 25'000 pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière Arrêté 1409

1. SITUATION

Le cimetière est situé sur le BF communal 5729, d'une superficie de **7'764 m²**.



Il est organisé en **13 zones** :

Secteur	Genre de tombes	Années	Surface	Matériaux
A	Vieux cimetière historique		~ 1'300 m ²	herbe + gravier
B	inhumations	2002 à 2015	~ 350 m ²	gravier
C	inhumations	1991 à 2002	~ 395 m ²	gravier
D	Tombe du Souvenir	dès 1997	~ 295 m ²	herbe
E	inhumations	1979 à 1990	~ 470 m ²	gravier
F	incinérations	2019 à	~ 285 m ²	herbe
G	place centrale "détente"		~ 550 m ²	herbe + gravier
H	inhumations	1961 à 1969	~ 565 m ²	gravier
I	inhumations	2016 à	~ 675 m ²	herbe + gravier
J	inhumations	1969 à 1979	~ 460 m ²	gravier
K	incinérations	1974 à 1990	~ 640 m ²	gravier
L	incinérations	1990 à 2019		gravier
enfants		1945 à 2006		gravier

Les secteurs B, C, E, H, J, K, L et enfants sont entièrement recouverts de gravillon, soit une surface gravillonnée d'env. 2'700 m².

Les secteurs A, D et G sont en majorité engazonnés, les allées et/ou les pourtours des sépultures sont en gravillons.

Le secteur F est "exploité" depuis décembre 2019, pour les tombes d'incinération. L'entier de la surface demeurera engazonné. Le secteur I est "exploité" depuis peu, seul le pourtour des sépultures est gravillonné.

2. ENTRETIEN

Les secteurs gravillonnés (allées et pourtours des sépultures) nécessitent un désherbage régulier pour garantir que les "mauvaises" herbes n'envahissent pas les lieux.

L'entretien régulier du cimetière est effectué par notre service des travaux publics. En totalité, et en moyenne, cet entretien (heures service TP, matériel, fournitures, énergie, etc.) coûte environ CHF 14'000.- par an. Les coûts d'entretien des diverses surfaces dépendent du revêtement (gravier, herbe, ou mixte).

3. METHODES DE TRAVAIL

Jusqu'en 2018, les secteurs nécessitant un désherbage étaient traités chimiquement. Or, vu les risques liés à l'utilisation des produits de type "glyphosate" et en raison de l'impact écologique, cette méthode a été abandonnée depuis 2019. Ainsi, depuis l'année passée, c'est le désherbage thermique et manuel qui est appliqué pour les espaces gravillonnés, alors que les zones herbeuses sont tondues et/ou fauchées. Les méthodes employées actuellement sont ainsi plus saines et plus écologiques.

A futur, les surfaces vertes devront être augmentées, au détriment du gravier. Le désherbage se fait manuellement (arrachage à la main, au râteau), mécaniquement (tondeuse, débroussailleuse) et thermiquement (flammes directes et indirectes).

L'entretien du cimetière est désormais plus écologique (aucune utilisation de produits chimiques) et favorise par la même occasion la biodiversité (augmentation des surfaces vertes). De même, le coût d'une tonte ou d'un désherbage thermique est sensiblement plus avantageux que l'utilisation de produits chimiques.

4. COÛTS

Selon le revêtement de surface, les coûts sont différents:

- Pour une surface en gravier, un désherbage est nécessaire (*environ 12x/an*). Le rendement est de 250 m²/h environ, pour un coût au m² de CHF 2,20;
- les surfaces herbeuses sont tondues et/ou débroussaillées (*environ 12x/an*). Le rendement est d'environ 1'500 m²/h, pour un coût au m² de CHF 0,70;
- pour les surfaces mixtes, on admet un coût moyen de CHF 1,45/m²;
- le coût théorique annuel de l'entretien des surfaces est donc d'environ CHF 10'000.-;
- le coût d'entretien du secteur H (*env. 565 m²*) engazonné serait alors de CHF 400.-/an; contre CHF 1'250.-/an avec désherbage thermique / surface gravier.

5. TRAVAUX PREVUS

La loi cantonale sur les sépultures, du 10 juillet 1894, ainsi que l'article 6.12, chiffre 2, de notre règlement de police, du 25 octobre 2012, prévoient que "*la désaffectation de massif en vue de nouvelles sépultures ne peut avoir lieu qu'après un délai de 30 ans au moins*". Pour mémoire, les dernières désaffectations ont été effectuées en 1981 (secteur C), 1992 (secteur B), 2003 (secteurs F et G) et 2012 (secteur I).

Selon les statistiques communales, de 2009 à 2018 (*10 ans*), sur un total de 273 décès, il est enregistré 47 inhumations (17,2%) et 226 incinérations (82,8%) "réparties" à raison de 43 nouvelles tombes cinéraires (*19% des incinérations*), 80 dépôts de cendres sur des tombes existantes (*35,4%*) et 103 dépôts de cendres dans la Tombe du Souvenir (*45,6% des incinérations*).

La désaffectation du secteur H du cimetière (tombes de 1961 à 1969) concerne une surface d'environ 565 m². Cette surface désaffectée sera engazonnée. L'entretien en sera alors largement facilité (tonte). Le coût d'entretien de cette surface sera réduit, puisqu'il s'agira de tondre et non plus de "désherber". La surface ainsi libérée sera réaffectée à future, selon les besoins.

Les travaux prévus dans le cadre de la désaffectation du secteur H, pour le montant de la demande de crédit, sont :

- l'enlèvement des monuments funéraires, y compris leur évacuation;
- le dégrappage de la surface en gravillons sur 5 à 10 cm d'épaisseur et l'évacuation des déblais pierreux;
- la mise en place de terre végétale et l'engazonnement.

Il n'est pas prévu, dans l'immédiat, de planter quelques arbres sur le secteur ainsi libéré, mais bien d'engazonner la surface en question. Une légère arborisation pourrait intervenir, d'ici une à deux années, en fonction de l'évolution de la situation, et le coût serait alors porté à charge des comptes annuels de fonctionnement.

6. CONCLUSION

L'entretien du cimetière est coûteux et chronophage.

Comme souligné plus haut, la loi permet aux communes de désaffecter un secteur de sépultures après 30 ans. Dans le cas du secteur H, cela fait maintenant plus de 50 ans que la dernière tombe a été creusée.

Libérer cette zone permettra également d'alléger l'occupation du cimetière et, via un fauchage tardif, cet endroit deviendra un peu plus "chaleureux" et "accueillant". A long terme, l'augmentation des surfaces vertes rendra l'entretien plus simple; il prendra moins de temps et sera donc moins onéreux.

Aussi afin de pouvoir réaliser ces travaux de désaffectation, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1409.

Conseil communal

No 1409 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 25'000 pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 10 février 2020,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 25'000 est accordé au Conseil communal pour la désaffectation du secteur H, tombes de 1961 à 1969, du cimetière.
- Article 2 La dépense sera comptabilisée au compte des investissements et amortie à raison de 10% l'an à charge du chapitre 77100 "Cimetière".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 26 mars 2020.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire: